<u>DEPARTEMENT DU MORBIHAN</u> ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 6 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOEL, Adjoints, Madame Nicole DE BERRANGER, Monsieur Didier COMMUN, Madame Christina JARNO, Madame Virginie RICHARD, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN

<u>Étaient absents excusés et représentés</u>: Monsieur Jacques SELO par Madame Virginie RICHARD, Monsieur Cyrille BOEFFARD par Monsieur Elouan LE FLOHIC

<u>Etaient absents excusés</u> : Monsieur Alain ROZE, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Salomé GUILLEMAUD

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier COMMUN

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2023.11.14-01: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS**: 13 - **VOTANTS**: 15

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

- POUR : 15 **- CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Monsieur Didier COMMUN comme secrétaire de séance.

2023.11.14-02: APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 13 - **VOTANTS** : 15

- Abstentions: 0 - Suffrages exprimés: 15 - Majorité absolue: 8

- POUR : 15 **- CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

2023.11.14-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2023/ n°22 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DES ANIMAUX DIVAGANTS ET DE LA FOURRIERE ANIMALE

La mission de prestation de service pour la gestion des animaux divagants et de la fourrière animale est attribuée à la société Centre CEPJ sise 1 La ville au vent − 56120 FORGES DE LANOUEE, pour un montant annuel de 2 259.90 € T.T.C..

DÉCISION 2023/ n°23 : DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES CRUYERES

La mission de géomètre pour procéder à la délimitation du domaine public chemin des cruyères au niveau des parcelles AK 103 et 104 est attribuée à la société SARL Ronan LENOIR sise 7 Boulevard des Carmes − 56803 PLOERMEL CEDEX, pour un montant annuel de 1 300,00 € H.T..

<u>DÉCISION 2023/ n°24 : FOURNITURE ET POSE D'UN PORTAIL ET D'UN PORTILLON RUE DE LA CARRIERE</u>

L'installation et la pose d'un portail et d'un portillon rue de la carrière, est attribuée à la société EURL MENUISERIE GUENAEL GUILLOUET sise ZC Beau Soleil – 56800 GUILLAC, pour un montant de 4 660,00 € H.T.

<u>DÉCISION 2023/ n°25 : MISSION DE COORDINATION SPS – AMENAGEMENT POLE ECHANGE MULTIMODAL RUE SAINT JACQUES NORD</u>

La mission de coordination SPS pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal et de la Rue Saint Jacques Nord, est attribuée à la société ATAE sise Parc Pompidou – CP 3409 – 56000 VANNES, pour un montant de 1 980,00 € H.T.

<u>DÉCISION 2023/ n°26 : REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES AUTOMATIQUES DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE</u>

Les travaux de remplacement des deux portes d'entrées automatiques de la Maison Pluridisciplinaire de Santé sont attribués à la société BREIZH MAINTENANCE sise ZA du Bois Vert – 10B rue Fernand Forest – 56800 PLOERMEL, pour un montant de 11 040,00 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

2023.11.14-04 : PCAET PLOËRMEL COMMUNAUTE : DESIGNATION DE DELEGUES POUR INTEGRER LE GROUPE DE TRAVAIL TRANSITION ECOLOGIQUE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Depuis l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial le 30 septembre 2021, de nombreuses actions sont mises en place pour atténuer et s'adapter au changement climatique, en engageant la transition écologique. A mi-parcours du Plan Climat, il est important d'échanger sur le bilan des actions menées et les perspectives à construire.

Ploërmel Communauté souhaite créer un groupe de travail transition écologique pour répondre à deux objectifs :

- Renforcer le dialogue avec les communes afin de faire le lien entre les actions communautaires et communales
- Evaluer les actions du Plan Climat et dessiner les orientations futures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13 **- VOTANTS** : 15

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

- POUR : 15 **- CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Madame Fanny LARMET et Monsieur Loïc LE PIOUFFLE pour intégrer ce groupe.

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2023.11.14-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - IMMEUBLE 4 RUE SAINT MICHEL

(Rapporteur : Madame Virginie RICHARD, conseillère municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur et Madame BOULIERE Jérémy concernant la restauration de son immeuble situé 4 Rue Saint Michel à Josselin ;

Considérant que la dépense éligible s'élève à hauteur de 7 961,32 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 13 - **VOTANTS** : 15

- Abstentions: 0 - Suffrages exprimés: 15 - Majorité absolue: 8

- **POUR** : 15 - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 796,13 euros, à Monsieur et Madame BOULIERE Jérémy;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

<u>2023.11.14-06</u>: ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - IMMEUBLE 26 RUE SAINTE CROIX

(Rapporteur : Madame Virginie RICHARD, conseillère municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur HOLDEN Keith concernant la restauration de son immeuble situé 26 Rue Sainte Croix à Josselin ;

Considérant que la dépense éligible s'élève à hauteur de 6 336,73 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13 **- VOTANTS** : 15

- Abstentions: 0 - Suffrages exprimés: 15 - Majorité absolue: 8

- POUR : 15 **- CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 633,67 euros, à Monsieur HOLDEN Keith;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

<u>2023.11.14-07</u>: CESSION DE PARCELLES AK 421 – 419p – 418p – 203p – 202 p – 201p SITUEES RUELLE DU TERTRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2023, la Commune a acté le principe de la vente des parcelles AK 421, 419p, 418p 203p, 202p, 201p situées Ruelle du Tertre à la Société Aiguillon.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la superficie des parcelles. Le tableau récapitulatif reprend les parcelles et les superficies exactes :

Parcelle		Superficie totale	Superficie conservée	Superficie cédée à Aiguillon
Section	Numéro	Superficie totale	par la Commune	Construction
AK	201	128	28	100
	202	104	6	98
	203	223	23	200
	419	65	8	57
	418	810	776	34
	421	372	0	372
				861

Les autres termes de la délibération n° 2023.07.06-09 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13 **- VOTANTS** : 15

- Abstentions: 0 - Suffrages exprimés: 15 - Majorité absolue: 8

- **POUR** : 15 - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de céder des parcelles AK 421p, 419, 203, 202,201 situées Ruelle du Tertre, d'une superficie de 861 m² au prix de 38 000 € H.T.;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente avec la Société Aiguillon ;
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Société Aiguillon ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023.11.14-08: PROTECTION SOCIALE - CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.01.27-40 du 27 janvier 2022 relative au débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 :

Vu la saisine en date du 6 Novembre 2023 du comité social territorial auprès du CDG qui se réunira le 12 décembre 2023 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Considérant que ces options ont été présentées en commission Finances et Ressources Humaines du 26 septembre 2023,

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal a décidé d'une participation employeur à la couverture du risque prévoyance d'un montant de 13 à 11 € selon le niveau de rémunération des agents,

Considérant l'avis favorable des agents de la collectivité réuni le 17 Octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13 **- VOTANTS** : 15

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

- POUR: 15 **- CONTRE**: 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables du bureau municipal du 19 octobre 2023 et du 9 novembre 2023, décide de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56 :

- Adhère à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Accorde une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective,
- Fixe le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de 25 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

2023.11.14-09: INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE - ANNEE 2023

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Par délibération du 11 Mai 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer une indemnité de gardiennage à Monsieur le Curé de JOSSELIN pour la charge et la responsabilité que constitue le gardiennage de la Basilique.

Une circulaire du Ministère de l'intérieur indiquait que le point d'indice de la fonction publique ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable en 2023 pour le gardiennage des églises communales s'élève à 496,09 €.

Pour tenir compte de la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13 **- VOTANTS** : 15

- Abstentions : 1 - Suffrages exprimés : 14 - Majorité absolue : 8

- POUR : 14 **- CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable du bureau municipal réuni le 9 novembre 2023 :

- Décide d'attribuer à Monsieur le Curé une indemnité de gardiennage d'un montant de 499,75 € pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.11.14-10: CREATION D'UNE MISSION SERVICE CIVIQUE

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

L'objectif du volontariat en Service Civique est de proposer à ces jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront ainsi gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

La commune de Josselin est en capacité de proposer une mission de service civique pour participer aux activités du service communication et événements de la ville de Josselin

La mission consisterait :

- à mettre en œuvre des actions courantes de communication des évènements organisés sur la commune
- à apporter un appui technique et à mettre en œuvre des animations et événements organisés sur la période de janvier à juin 2024 dans la perspective de l'accueil de la Flamme olympique

La mission pourra comprendre la mise en réseau des divers publics et une coordination de l'écosystème local et sportif (établissements publics, associations locales, établissements scolaires, etc.)

Le jeune en service civique pourra ainsi être en contact avec divers publics, tout en lui permettant de découvrir plusieurs facettes du fonctionnement d'une mairie en vue de construire son futur projet professionnel.

En recourant à la ligue de l'enseignement du Morbihan disposant d'un agrément « service civique », celle-ci appellera la commune à un versement de l'indemnité mensuelle due au jeune de 111,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13 **- VOTANTS** : 15

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

- POUR : 15 **- CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable du bureau municipal réuni le 9 novembre 2023,

- Décide de la création d'une mission service civique représentant au moins 30 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois ;
- Sollicite la lique de l'enseignement du Morbihan pour mettre en œuvre cette mission de service civique ;
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, dont la convention avec la ligue de l'enseignement du Morbihan et le contrat d'engagement.

2023.11.14-11: EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Cette expérimentation se déroule en trois vagues :

- Vague 1 : concerne les comptes des exercices 2021-2022-2023
- Vague 2 : concerne les comptes des exercices 2022-2023
- Vague 3 : concerne les comptes de l'exercice 2023

Vu l'article 145 de la loi N°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ayant ouvert une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3),

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités autorisées à participer à l'expérimentation du CFU au titre de la vague 3 de l'expérimentation,

Compte tenu que la commune de Josselin dématérialise ses documents budgétaires suite à la signature d'un avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 15 mars 2012,

Vu la délibération n°2021.11.18.20 du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produits par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui :

- favorise la transparence et la lisibilité de l'information financières,
- améliore la qualité des comptes et
- simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune de Josselin a souhaité anticiper les obligations réglementaires en se portant candidate à l'expérimentation du CFU en mars 2023 et sa candidature a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune et les budgets annexes lotissements.

Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public.

Le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13 **- VOTANTS** : 15

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

- **POUR**: 15 - **CONTRE**: 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant,

- de valider le principe de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du compte financier unique précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi.

2023.11.14-12 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, Conseiller municipal)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS**: 13 - **VOTANTS**: 15

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

- POUR : 15 **- CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant,

- à effectuer les versements de :
 - o SARL LES P'TITS FEES NOMENS 52 rue Saint Nicolas : 50 €
 - o M. LE BRETON Olivier 12 bis rue de la Fontaine : 50 €
 - o M. BUSSON Joseph 11 rue des Saulniers : 50 €
 - SCI TM GUEPIN 6 Place Alain de Rohan : 50 €
 - o M. ZIMMERMAN John 8 rue de la Carrière : 50 €
 - o Mme RAYNAL Brigitte 2, La mare Saint Julien : 50 €
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2023.11.14-13: AIRE CAMPING-CARS RUE GLATINIER: EQUIPEMENTS DE SERVICE ET DE GESTION

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le projet de mandat prévoit l'équipement de l'aire de camping-car rue Glatinier pour permettre la perception d'un droit de place et de la taxe de séjour et afin d'y ajouter les services nécessaires.

La société Camping-Car Park située 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC a transmis en mairie une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation des parcelles situées 87 bis rue Glatinier en vue d'y gérer une aire pour véhicules de loisirs.

Cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une publication conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Aucun autre porteur de projet ne s'est manifesté.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition des équipements de gestion, des équipements de service et des signalétiques liées auprès de la société Camping-car Park pour un montant de 76 348 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13 **- VOTANTS** : 15

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

- POUR : 15 **- CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable du bureau municipal réuni le 9 novembre 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- accorder l'autorisation d'occupation des parcelles situées 87 bis rue Glatinier à la société Camping-car Park en vue d'y gérer une aire pour véhicules de loisirs,
- procéder à l'acquisition des équipements auprès de la société Camping-car Park,
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2023.11.14-14 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA POSE ET LE PARAMETRAGE DE 5 HORLOGES CONNECTEES ECLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage, il est prévu la pose et le paramétrage de 5 horloges connectées.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de la façon suivante :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 9 500,00 € HT soit 11 400,00 € T.T.C.

La contribution de Morbihan Energies est de 4 750,00 €, correspondant à 50 % du montant plafonné de l'opération qui s'élève à 9 500,00 €

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13 **- VOTANTS** : 15

- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

- POUR : 15 **- CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation relatif à l'éclairage public pilotage propriété CL
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.